MINISTERE DE LA JUSTICE TRIBUNAL D'INSTANCE DE VANVES

34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES Tél.: 01 41 90 11 17 (lundi 13h30-16h00 et jeudi 09h30-12h00)

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION Article 21-12 alinéa 2-1°du Code Civil :

MINEUR RECUEILLI - KAFALA MAROCAINE

Conditions: avoir moins de 18 ans, avoir été recueilli et élevé depuis au moins 3 ans par une personne de nationalité Française et résider en France à la date de la souscription de la déclaration La kafala judiciaire est un recueil légal et non une adoption.

PIECES A FOURNIR ET A DÉPOSER AU TRIBUNAL D'INSTANCE LE VENDREDI MATIN ENTRE 09H00 ET 12H00 (la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)

Attention:

Tout acte rédigé dans une langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en langue Française par un expert agrée par la cour d'appel - le cas échéant, cet acte devra être apostillé et/ou légalisé

L'acte de naissance étranger de l'enfant datant de moins de trois mois (original + copie)
Si la naissance est constatée par jugement supplétif, le jugement lui- même et sa transcription (original + copie)
Le jugement étranger d'abandon de l'enfant (consentement de la mère à l'abandon) (original + copie)
Le jugement étranger ordonnant la kafala et désignant le ou les recueillant (original + copie)
le procès -verbal de remise de l'enfant (original + copie)
En cas de changement de nom ou de prénom, le jugement de changement de nom et le jugement de changement de prénom de l'enfant (original + copie)
Tout document (certificat de non recours) établissant que les décision de justice étrangère ne sont plus susceptibles de recours (original + copie)

- Toutes pièces en original permettant de justifier d'une prise en charge effective de l'enfant <u>sur au moins 3 ans à compter de la demande de souscription</u> (liste non exhaustive):
 - Fiches d'inscriptions scolaire (avec mention de la personne à prévenir en cas de problème) et/ou livrets scolaire de l'enfant mentionnant le ou les représentants légaux (original + copie)
 - Certificats de scolarité (s'ils comportent la mention de l'adresse de l'enfant) (original + copie)
 - Déclarations fiscales (original + copie)
 - Attributions de prestations sociales portant indication du nom de l'enfant (allocations familiales, bourses d'étude, sécurité sociale...) (original + copie)
 - Attestations d'assurance scolaire (original + copie)
 - Attestations de mutuelle (original + copie)
 - Autorisation de sortie du territoire au nom de l'enfant avec indication de son adresse (original + copie)
 - Passeport étranger de l'enfant avec mention de son adresse (original + copie)